



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune nouvelle de FRESNAY SUR SARTHE légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chaveau sous la présidence de Mme Jacqueline TIREAU, doyenne d'âge, puis de Mme LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 2 janvier 2019

Membres en exercice : 44
--------------------------

Présents : 42
---------------

absents : 2
-------------

Procuration : 0
-----------------

**Présents** : MM Aubert, Bourgeteau, Boyer, Brion, Cosnard, Courné, Damoiseau, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Desprès, Dubois, Emery, Flament, Fortin, Goyer-Thierry, Guérin-Heuzard, Hureau, Létard, Levesque, Noël, Saëlen, Mmes Adam, Aguilé, Boudier, Brissard, Chansel, Denis, Ferrari, Gasnier, Gauvrit, Labrette-Ménager, Leconte, Lemaître, Menon, Olivier, Olmédo, Poirier, Poisson, Proust, Soligny, Tireau, Vauchel

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent(s)** : MM Chambrier, Chapelière

**Procuration(s)** :

---

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de procéder à l'installation du nouveau conseil qui rassemble les trois anciens conseils des communes fondatrices conformément à leurs décisions concordantes prises en date des 16/11/2018, 20/11/2018 et 22/11/2018 et à l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Fresnay-sur-Sarthe.

Madame Jacqueline TIREAU, en tant que doyenne d'âge des membres du Conseil municipal, procède à l'installation de la nouvelle assemblée.

Après appel nominal de chaque conseiller, Mme Jacqueline TIREAU déclare les conseillers municipaux de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Qualité	NOM-PRENOM
Mme	ADAM MARIE-CHRISTINE
Mme	AGUILE NOELLE
M.	AUBERT JOËL
Mme	BOUDIER MARIE-NOËLLE
M.	BOURGETEAU GERARD
M.	BOYER ERIC
M.	BRION CYRIL
Mme	BRISSARD ISABELLE
M.	CHAMBRIER SEBASTIEN
Mme	CHANSEL FRANCINE
M.	CHAPELIERE ERIC
M.	COSNARD JEROME
M.	COURNE ALAIN
M.	DAMOISEAU DANIEL
M.	DENIEUL JEAN-MARIE
M.	DENIEUL VINCENT
Mme	DENIS VALERIE
M.	DESPRES VINCENT
M.	DUBOIS DENIS
M.	EMERY BENOIT
Mme	FERRARI NADIA
M.	FLAMENT BERNARD
M.	FORTIN MICHEL
Mme	GASNIER CHRISTINE
Mme	GAUVRIT CHRISTELLE
M.	GOYER-THIERRY FABRICE
M.	GUERIN HEUZARD THIERRY
M.	HUREAU MICHEL
Mme	LABRETTE-MENAGER FABIENNE
Mme	LECONTE ODILE
Mme	LEMAITRE BERNADETTE
M.	LETARD MICHEL
M.	LEVESQUE PATRICK
Mme	MENON CLAUDINE
M.	NOEL CHRISTOPHE
Mme	OLIVIER SANDRINE
Mme	OLMEDO VIVIANE
Mme	POIRIER BEATRICE
Mme	POISSON LILIANE
Mme	PROUST ANNE
M.	SAELEN PHILIPPE
Mme	SOLIGNY ANNICK
Mme	TIREAU JACQUELINE
Mme	VAUCHEL MAGGY

---

**Désignation du secrétaire de séance :**

M. Vincent Desprès est désigné secrétaire de séance

Mme la Présidente indique que le Conseil désormais installé va procéder à l'élection du Maire.

M. Aubert et Mme Olivier sont désignés assesseurs pour la tenue du bureau de vote.

## **ELECTION DU MAIRE**

Mme la Présidente rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Après avoir vérifié que les règles de quorum sont remplies, la présidente constitue le bureau de vote. Après appel de candidatures auquel Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER se porte candidate, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 42
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 39
- Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER : trente-cinq (35) voix
- M. Joël AUBERT : deux (2) voix
- Mme Claudine MENON : une (1) voix
- M. Fabrice GOYER-THIERRY : une (1) voix

Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire de Fresnay sur Sarthe et a immédiatement été installée.

---

### **Modification de l'ordre du jour :**

Mme le Maire propose de modifier l'ordre du jour afin d'intégrer des délibérations nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale (commune touristique, désignation du centre instructeur des autorisations d'urbanisme notamment). Adopté.

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2122-2,  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et sa proposition de créer 5 postes d'adjoints au maire,*

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré :

- D'approuver la création de 5 postes d'adjoints au Maire,
  - D'autoriser le dépôt des listes auprès de Mme le Maire.
-

## **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7-2 et suivants,  
Vu la délibération n°201901002 fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq (5).  
Vu la charte constitutive de la commune nouvelle,*

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. L'ordre de présentation des candidats sur la liste sera l'ordre des adjoints dans le tableau du conseil municipal.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste menée par M. Gérard BOURGETEAU

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 42
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Liste menée par M. Bourgeteau : trente-sept (37) Voix

La liste menée par M. BOURGETEAU ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- M. BOURGETEAU Gérard: 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- M. GOYER-THIERRY Fabrice: 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- M. AUBERT Joël: 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
- Mme DENIS Valérie : 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- Mme LCONTE Odile : 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

---

## **DESIGNATION DE 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Conformément à la charte constitutive de la commune nouvelle adoptée par les 3 communes fondatrices, Mme le Maire propose de désigner 3 conseillers municipaux qui occuperont des fonctions précises :

- M. Benoît Emery : conseiller en charge de la communication
- M. michel Létard : conseiller en charge des nouvelles technologies et économies d'énergie
- Mme Jacqueline Tireau : conseillère en charge des cérémonies et du foyer logement des personnes âgées

Adopté par le Conseil municipal.

---

## CREATION DE CONSEILS COMMUNAUX

### LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2113-12 qui prévoit que « le conseil municipal d'une commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, la création dans une ou plusieurs communes déléguées d'un conseil de la commune déléguée, composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il fixe le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres »,*

*Vu la charte constitutive de la commune nouvelle qui prévoit que les communes de Coulombiers et de Saint Germain sur Sarthe ont souhaité devenir communes déléguées à la commune nouvelle,*

*Vu les délibérations concordantes des communes fondatrices en date des 16/11/2018, 20/11/2018 et 22/11/2018,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 et notamment son article 11,*

DECIDE, après délibération et à l'unanimité :

- la création du conseil communal de Coulombiers composé de 11 membres ;
- la création du conseil communal de Saint Germain sur Sarthe composé de 14 membres.

---

## ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX DELEGUES

Vu la délibération n°201901004 décidant la création de conseils communaux délégués et conformément à l'article L2113-12 du code général des collectivités territoriales et l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 30/11/2018 portant création de la commune nouvelle, il est procédé à l'élection des conseillers communaux des communes délégués de Coulombiers et Saint Germain sur Sarthe.

Les résultats sont les suivants :

**Conseil communal de Coulombiers : 11 membres désignés ci-dessous**

Suffrages exprimés : 42

Ont obtenu :

Qualité	NOM-PRENOM	Nombre de voix
Mme	MENON CLAUDINE	42
M.	NOEL CHRISTOPHE	42
Mme	BRISSARD ISABELLE	42
Mme	OLIVIER SANDRINE	42
M.	LEVESQUE PATRICK	42
M.	FORTIN MICHEL	42
M.	DESPRES VINCENT	42
M.	GUERIN-HEUZARD THIERRY	42
Mme	POIRIER BEATRICE	42
Mme	POISSON LILIANE	42
M.	CHAMBRIER SEBASTIEN	42

## Conseil communal de Saint Germain-sur-Sarthe: 14 membres désignés ci-dessous

Suffrages exprimés : 42

Ont obtenu :

Qualité	NOM-PRENOM	Nombre de voix
M.	COURNE ALAIN	42
M.	HUREAU MICHEL	42
M.	DUBOIS DENIS	42
M.	DENIEUL JEAN-MARIE	42
M.	DENIEUL VINCENT	42
M.	CHAPELIERE ERIC	42
Mme	PROUST ANNE	42
Mme	ADAM MARIE-CHRISTINE	42
Mme	AGUILE NOELLE	42
M.	COSNARD JEROME	42
Mme	GASNIER CHRISTINE	42
Mme	CHANSEL FRANCINE	42
M.	DAMOISEAU DANIEL	42
M.	FLAMENT BERNARD	42

---

## **DESIGNATION MAIRES DELEGUES**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 11-1°) de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle qui prévoit que « jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit le maire délégué »,

Considérant la création et l'élection des conseils municipaux délégués par délibération n°201901004 et n°201901005,

PREND ACTE de l'arrêté préfectoral susvisé et nomme :

- Mme Claudine MENON : maire délégué de Coulombiers
- M. Alain COURNE : maire délégué de Saint Germain sur Sarthe

---

## **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS DANS CHAQUE COMMUNE DELEGUEE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L2113-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut également désigner parmi les conseillers communaux un ou plusieurs adjoints au maire délégué. Le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% du nombre total des conseillers communaux.

Madame le Maire propose de créer 3 postes d'adjoints pour le conseil communal de Coulombiers et 3 postes d'adjoints pour le conseil communal de Saint Germain sur Sarthe.

Vu la charte constitutive de la commune nouvelle qui prévoit que les adjoints aux maires délégués sont désignés parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle et qui précise que, durant la période transitoire, les adjoints en place dans les conseils municipaux historiques de Saint Germain sur Sarthe et de Coulombiers deviennent automatiquement adjoints délégués des communes déléguées de Saint Germain sur Sarthe et de Coulombiers dans la limite de l'article L2113-14 du CGCT.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne son accord à cette proposition
- Décide la création de 3 postes d'adjoints pour le conseil communal de Coulombiers et de 3 postes d'adjoints pour le conseil communal de Saint Germain sur Sarthe.

---

### **ELECTION DES ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES**

Vu la délibération n°201901007 fixant le nombre d'adjoints aux maires délégués,  
Vu la charte constitutive de la commune nouvelle qui prévoit que les adjoints aux maires délégués sont désignés parmi les membres du conseil municipal de la commune nouvelle et qui précise que, durant la période transitoire, les adjoints en place dans les conseils municipaux historiques de Saint Germain sur Sarthe et de Coulombiers deviennent automatiquement adjoints délégués des communes déléguées de Saint Germain sur Sarthe et de Coulombiers dans la limite de l'article L2113-14 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL , par 42 voix pour, désigne pour la période transitoire jusqu'en 2020 les adjoints délégués suivants :

#### **Commune déléguée de Coulombiers :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Christophe Noël
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Mme Isabelle Brissard
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Mme Sandrine Olivier

#### **Commune déléguée de Saint Germain sur Sarthe :**

- 1<sup>er</sup> adjoint : M. Michel Hureau
- 2<sup>ème</sup> adjoint : M. Denis Dubois
- 3<sup>ème</sup> adjoint : M. Jean-Marie Denieul

---

### **FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES MAIRES DELEGUES, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2113-19, L2123-20 à L2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 15 janvier 2019 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les délibérations n°2019010076, n°201901007 et n°201901008 désignant notamment les maires délégués et adjoints aux maires délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi et déterminés en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la commune auxquels s'ajoutent les indemnités susceptibles d'être allouées au maire délégué et aux adjoints délégués en fonction de la strate démographique de la commune déléguée,

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer à compter du 15 janvier 2019 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire, de maires délégués, d'adjoints aux maires délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 39,5% de l'indice 1022
- 1<sup>er</sup> adjoint au maire : 16.5% de l'indice 1022
- 2<sup>ème</sup> adjoint au maire : 15,70% de l'indice 1022
- 3<sup>ème</sup> adjoint au maire : 13,20% de l'indice 1022
- 4<sup>ème</sup> adjoint au maire : 3.75% de l'indice 1022
- 5<sup>ème</sup> adjoint au maire : 7.50% de l'indice 1022
- Maire délégué de Coulombiers : 17% de l'indice 1022
- 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué de Coulombiers : 6.6% de l'indice 1022
- 2<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Coulombiers : 6.6% de l'indice 1022
- 3<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Coulombiers : 6.6% de l'indice 1022
- Maire délégué de Saint Germain sur Sarthe : 31% de l'indice 1022
- 1<sup>er</sup> adjoint au maire délégué de Saint Germain sur Sarthe : 8.25% de l'indice 1022
- 2<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Saint Germain sur Sarthe : 8.25% de l'indice 1022
- 3<sup>ème</sup> adjoint au maire délégué de Saint Germain sur Sarthe : 8.25% de l'indice 1022
- 3 conseillers municipaux : 6% de l'indice 1022

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DIT que les indemnités seront versées mensuellement et revalorisées selon l'indice du point.

## **COMMUNE NOUVELLE DE FRESNAY SUR SARTHE**

**POPULATION MUNICIPALE:** 3068 habitants

### **I- Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)**

Indice 1022: 3870,65

Montant indemnité maximale du Maire: 43% de l'indice 1022 soit: 1 664,38 (A)  
16,5% de l'indice 1022,

Montant indemnité maximale d'un adjoint: soit: 638,66

Nombre d'adjoints (délibération n°201901002 du 15/01/2019): 5

Soit, montant des indemnités maximales des adjoints: 3193,29 (B)

<b>TOTAL MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (A+B):</b>	<b>4857,67</b>
--	----------------

### **II- Indemnités allouées:**

#### **A- Maire**

Nom du bénéficiaire	Indice 1022	Indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	majoration éventuelle	TOTAL en %	Montant mensuel
LABRETTE-MENAGER	3870,65	39,5%		39,50%	1 528,91 €

#### **B- Adjoints au maire avec délégation (articles L2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indice 1022	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	majoration éventuelle	Total en %	Montant mensuel
BOURGETEAU Gérard	3870,65	16,50%		16,50%	638,66 €
GOYER-THIERRY Fabrice	3870,65	15,70%		15,70%	607,69 €
AUBERT Joël	3870,65	13,20%		13,20%	510,93 €
DENIS Valérie	3870,65	3,75%		3,75%	145,15 €
LECONTE Odile	3870,65	7,50%		7,50%	290,30 €
					<b>2 192,72 €</b>



**C- Conseillers municipaux non titulaires de délégation (article L 2123-24-1 aliné II du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indice 1015	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	majoration éventuelle	Total en %	Montant mensuel
EMERY Benoît	3870,65	6,00%		6,00%	232,24 €
LETARD Michel	3870,65	6,00%		6,00%	232,24 €
TIREAU Jacqueline	3870,65	6,00%		6,00%	232,24 €
					696,72 €

TOTAL DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX:	<b>4 418,34 €</b>
--	-------------------

**COMMUNE DELEGUEE DE COULOMBIERS****STRATE DEMOGRAPHIQUE:** 0 à 499 habitants**I- Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)**

Indice 1022: 3870,65  
Montant indemnité maximale du Maire: 17% de l'indice 1022 soit: 658,01 (A)  
Montant indemnité maximale d'un adjoint: 6,6% de l'indice 1022 soit: 255,46  
Nombre d'adjoints (délibération n°201901007 du 15/01/2019): 3  
Soit, montant des indemnités maximales des adjoints: 766,39 (B)

TOTAL MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (A+B):	<b>1424,40</b>
---	----------------

**II- Indemnités allouées:****A- Maire**

Nom du bénéficiaire	Indice 1022	Indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	majoration éventuelle	TOTAL en %	Montant mensuel
MENON CLAUDINE	3870,65	17,0%		17,00%	658,01 €

**B- Adjoint au maire avec délégation (articles L2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indice 1022	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	majoration éventuelle	Total en %	Montant mensuel
NOEL Christophe	3870,65	6,60%		6,60%	255,46 €
BRISSARD Isabelle	3870,65	6,60%		6,60%	255,46 €
OLIVIER Sandrine	3870,65	6,60%		6,60%	255,46 €
					766,39 €

TOTAL DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE DELEGUES ET ADJOINTS DELEGUES DE COULOMBIERS:	<b>1 424,40 €</b>
---	-------------------

**COMMUNE DELEGUEE DE SAINT GERMAIN SUR SARTHE****STRATE DEMOGRAPHIQUE:** 500 à 999 habitants**I- Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)**

Indice 1022: 3870,65  
Montant indemnité maximale du Maire: 31% de l'indice 1022 soit: 1 199,90 (A)  
8,25% de l'indice 1022  
Montant indemnité maximale d'un adjoint: soit: 319,33

Nombre d'adjoints (délibération n°201901007 du 15/01/2019):  
Soit, montant des indemnités maximales des adjoints:

3  
957,99 (B)

<b>TOTAL MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (A+B):</b>	<b>2157,89</b>
--	----------------

## **II- Indemnités allouées:**

### **A- Maire**

Nom du bénéficiaire	Indice 1022	Indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	majoration éventuelle	TOTAL en %	Montant mensuel
COURNE LAIN	3870,65	31,0%		31,00%	1 199,90 €

### **B- Adjoints au maire avec délégation (articles L2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	Indice 1022	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice 1022)	majoration éventuelle	Total en %	Montant mensuel
HUREAU Michel	3870,65	8,25%		8,25%	319,33 €
DUBOIS Denis	3870,65	8,25%		8,25%	319,33 €
DENIEUL Jean-Marie	3870,65	8,25%		8,25%	319,33 €
					957,99 €

<b>TOTAL DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE DELEGUES ET ADJOINTS DELEGUES DE ST GERMAIN:</b>	<b>2 157,89 €</b>
---	-------------------

**TOTAL GENERAL ENVELOPPE GLOBALE (commune nouvelle et communes déléguées): 8 439,95 €**

**TOTAL GENERAL INDEMNITES ALLOUEES (commune nouvelle et communes déléguées): 8 000,62 €**

---

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu la charte constitutive de la commune nouvelle,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle et notamment son article 5,

Vu l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales qui indique que les délégués élus par les conseils municipaux des communes membres sont élus au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de désigner les membres du conseil municipal représentant la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale selon le tableau joint en annexe.

CCHSAM	
Fabienne Labrette-Ménager	
Claudine Menon	
Alain Courné	
Bourgeteau Gérard	
Fabrice Goyer	
Joel Aubert	
Benoît Emery	

SYNDICAT BELLE ETOILE
Fabienne Labrette-Ménager
Michel Letard
Joel Aubert (Président)
Valérie Denis
Fabrice Goyer
Gérard Bourgeteau
Jacqueline Tireau
Benoît Emery
Nadia Ferrari
Maggy Vauchel
Bernadette Lemaître
Cyril Brion
Philippe Saëlen
Odile Leconte

SYNDICAT D'EAU SILLE
Fabienne Labrette-Ménager
Joël Aubert
Michel Letard
Gérard Bourgeteau
Valérie Denis
Philippe Saëlen

*en grisé, les membres suppléants*

SYNDICAT D'EAU ROUESSE
Claudine Menon
Michel Fortin
Michel Hureau
Bernard Flament
Denis Dubois

SIVOS Coulombiers/Piacé/St Germain
Sébastien Chambrier
Vincent Desprès
Noëlle Aguilé
Eric Chapelière

SYNDICAT ROSAY NORD
Patrick Levesque
Michel Fortin
Michel Hureau (Président)
Jean-Marie Denieul

---

## **ELECTION DES REPRESENTANTS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES**

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Actions Sociales, Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de fixer à 6 le nombre des conseillers municipaux entrant dans la composition du Conseil d'Administration du centre communal d'actions sociales, et leur présente une liste commune de 5 conseillers (le maire étant membre de droit), liste soumise au vote.

Ont obtenu à l'unanimité :

- M. Gérard BOURGETEAU : 42 voix
  - M. Bernadette LEMAITRE: 42 voix
  - Mme Maggy VAUCHEL : 42 voix
  - Mme Marie-Christine ADAM : 42 voix
  - Mme Liliane POISSON : 42 voix
-

## **ELECTION DE LA COMMISSION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée Délibérante de créer une commission MAPA (marchés à procédure adaptée) qui sera chargée d'ouvrir les plis lors des consultations, de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses et pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats lorsque le règlement de la consultation le prévoira.

Madame le Maire propose que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres et fonctionne selon les mêmes règles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu les décrets n°2016-360 du 25/03/2016 et n°2017-516 du 10/04/2017,

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

- Décide la création d'une commission MAPA (marchés à procédure adaptée)
- Précise que la commission sera composée des conseillers municipaux suivants :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Mme LABRETTE-MENAGER, Présidente	
Mme Claudine MENON	M. Bernard FLAMENT
M. Alain COURNE	M. Michel LETARD
M. Gérard BOURGETEAU	M. Denis DUBOIS

- Précise que les règles de convocation et de quorum sont identiques à celles régissant les commissions d'appel d'offre,
- Précise que pourront être convoqués aux réunions, à titre consultatif, le technicien qui aura travaillé sur le projet, le directeur général des services.

---

## **COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants.

Madame le Maire précise que les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal en nombre double, soit 32 membres (16 titulaires et 16 suppléants).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Décide de proposer la liste jointe en annexe afin que soit constituée la commission communale des impôts directs.

<b>membres titulaires</b>	<b>membres suppléants</b>
Maire commune nouvelle	
1 Mme Claudine Menon (Coulombiers)	1 M. Michel Fortin (Coulombiers)
2 M. Alain Courné (St Germain)	2 M. Bertrand Geslin (St Germain)
3 M. Gérard Bourgeteau (Fresnay)	3 Mme Suzanne Bons (Fresnay)
4 M. Roger Guittet (Coulombiers)	4 M. Daniel Brunet (Coulombiers)

5 M. Michel Hureau (St Germain)	5 M. Alain Roustel (Fresnay)
6 Mme Paulette Lévesque ( <b>Vivoin</b> )	6 M. Jean-Claude Royer ( <b>Cherisay</b> )
7 M. Jean Brouard (Fresnay)	7 Mme Isabelle Brissard (Coulombiers)
8 M. Joachim De La Barre de Nanteuil (Coulombiers)	8 M. Fabrice Goyer-Thierry (Fresnay)
9 M. Alexandre Boucher ( <b>Piacé</b> )	9 M. Damien Tournelle ( <b>Oisseau le Petit</b> )
10 Mme Noëlle Aguilé (St Germain)	10 Mme Aline Besnier (Coulombiers)
11 M. Jean-Luc Chevauchée (Fresnay)	11 Mme Valérie Denis (Fresnay)
12 M. Emmanuel Gervais (Coulombiers)	12 M. Thierry Perdereau (Coulombiers)
13 M. Jean-Marie Denieul (St Germain)	13 M. Bernard Mégissier (Fresnay)
14 Mme Michelle Létard (St Germain)	14 M. Michel Collet (Fresnay)
15 M. Michel Goyer (Fresnay)	15 Mme Bernadette Lemaître (Fresnay)
16 M. Michel Létard (Fresnay)	16 M. Claude Hiron (Fresnay)

---

## **DESIGNATION MEMBRES COMMISSION ELECTORALE**

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L 9 à L43 et R 1 à R25,

Vu la circulaire ministérielle du 12/07/2018

Vu la circulaire préfectorale du 5 novembre 2018,

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner parmi ses membres un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant appelés à siéger au sein de la commission de contrôle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Désigne Mme Noëlle AGUILE, membre titulaire de la commission de contrôle
- Désigne Mme Annick SOLIGNY, membre suppléant de la commission de contrôle

---

## **DELEGATIONS AU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Mme le Maire partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

**(1)** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**(2)** De fixer, dans la limite de 2000 € par doit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

**(3)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en

raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- (4) D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance;
- (5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2000 euros ;
- (9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (10) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (12) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable

PREND ACTE que Mme le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

---

## **CONVENTION TRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

Madame le maire informe le Conseil municipal qu'il convient de signer une nouvelle convention avec la Préfecture et le prestataire privée (1/3 de télétransmission) en vue d'utiliser la procédure du contrôle de légalité et l'exécution des actes par voie dématérialisée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture et le prestataire privé (1/3 de télétransmission).

---

## **FIXATION LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances... ».

Considérant que la capacité de la salle du Conseil municipal de la mairie siège (Fresnay sur Sarthe) ne permet pas d'accueillir lors des séances prochaines les élus et le public dans de bonnes conditions,  
Sur proposition de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide que le Conseil municipal se réunira dans la salle de réunion Gilbert Chauveau (site de la Maison de Pays, 2 rue abbé Lelièvre- Fresnay sur Sarthe).

---

## **DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 par lequel la commune de Fresnay sur Sarthe a été dénommée *Commune touristique* pour une durée de 5 ans.

Mme le Maire indique que le classement en commune touristique ne peut être automatiquement transmis à la commune nouvelle qui doit donc déposer une nouvelle demande de classement qui sera évaluée à l'échelle de la commune nouvelle dans son ensemble.

Ceci étant exposé,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Tourisme et notamment l'article L 133-11,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

### **DELIBERE :**

Art. unique – Autorisation est donnée à Mme le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé

---

## **INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'instruction des autorisations du droit des sols était assurée avant la création de la commune nouvelle, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, par le Pays du Mans pour les communes fondatrices de Coulombiers et de Saint Germain sur Sarthe et par la communauté de communes du Maine Saosnois pour la commune fondatrice de Fresnay sur Sarthe.

La réglementation ne permet pas à la commune nouvelle d'avoir deux centres instructeurs différents.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, eu égard au coût par habitant proposé, de désigner en tant que centre instructeur des autorisations du droit des sols la communauté de communes du Maine Saosnois et propose de conclure avec cet établissement un avenant permettant d'intégrer dans la prestation les communes fondatrices de Coulombiers et de Saint Germain sur Sarthe.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Donne son accord à cette proposition de retenir la communauté de communes du Maine Saosnois comme prestataire de service de la commune nouvelle pour l'instruction des autorisations du droit des sols
  - autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant
- 

## **COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante la nécessité de procéder à la désignation des commissions municipales.

Madame le Maire rappelle l'article L2121-22, 3<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales qui indique que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de fixer la composition des commissions municipales selon le principe de la représentation proportionnelle dont le tableau est joint en annexe.

---

**COMMISSION DES  
FINANCES**

FABIENNE LABRETTE-MENAGER  
CLAUDINE MENON  
ALAIN COURNE  
GERARD BOURGETEAU  
JOEL AUBERT  
ERIC BOYER  
VINCENT DENIEUL  
BENOIT EMERY  
FABRICE GOYER-THIERRY  
ODILE LECONTE  
MICHEL LETARD  
JACQUELINE TIREAU

**COMMISSION  
ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE  
AFFAIRES SCOLAIRES**

(Foyer logement, navette, aides sociales, relation école)

GERARD BOURGETEAU (adj)  
FABIENNE LABRETTE-MENAGER  
MARIE-CHRISTINE ADAM  
MICHEL LETARD  
BERNADETTE LEMAITRE  
ANNICK SOLIGNY  
JACQUELINE TIREAU  
MAGGY VAUCHEL

**COMMISSION  
ACTION ECONOMIQUE ET COMMUNICATION**

(économie commerciale, touristique, artisanale  
et agricole, monde associatif)

FABRICE GOYER-THIERRY (adj)  
FABIENNE LABRETTE-MENAGER  
ERIC BOYER  
MARIE-NOELLE BOUDIER  
ISABELLE BRISSARD  
JEAN-MARIE DENIEUL  
VINCENT DENIEUL  
VALERIE DENIS  
DENIS DUBOIS  
BENOIT EMERY  
MICHEL FORTIN  
CHRISTELLE GAUVRIT  
PATRICK LEVESQUE  
MICHEL LETARD  
VIVIANE OLMEDO  
BEATRICE POIRIER  
ANNE PROUST  
PHILIPPE SAELEN  
ANNICK SOLIGNY  
JACQUELINE TIREAU  
MAGGY VAUCHEL

**COMMISSION  
TRAVAUX / ENTRETIEN  
BATIMENTS COMMUNAUX**

VALERIE DENIS (adj)  
FABIENNE LABRETTE-MENAGER  
JOEL AUBERT  
CYRIL BRION  
JEROME COSNARD  
MICHEL LETARD  
  
SANDRINE OLIVIER  
BEATRICE POIRIER

**COMMISSION  
VOIRIE-ACTION DE PROXIMITE  
(y compris réseaux, Ste Catherine...)**

JOEL AUBERT (adj)  
FABIENNE LABRETTE-MENAGER  
CYRIL BRION  
JEAN-MARIE DENIEUL  
ODILE LECONTE  
CHRISTOPHE NOEL  
MAGGY VAUCHEL



**COMMISSION  
VALORISATION DU PATRIMOINE  
(PCC, bâtiments classés)**

ODILE LECONTE (adj)  
FABIENNE LABRETTE-MENAGER  
ERIC BOYER  
JEROME COSNARD  
DENIS DUBOIS  
MICHEL LETARD  
PHILIPPE SAELEN

**COMMISSION  
BULLETIN MUNICIPAL  
et SITE INTERNET**

BENOIT EMERY (conseiller délégué)  
FABIENNE LABRETTE-MENAGER  
GERARD BOURGETEAU  
NOELLE AGUILE  
FABRICE GOYER-THIERRY  
ODILE LECONTE  
CHRISTOPHE NOEL  
SANDRINE OLIVIER  
ANNE PROUST

**COMMISSION  
GESTION CIMETIERES**

FABIENNE LABRETTE-MENAGER  
JOEL AUBERT  
GERARD BOURGETEAU  
JEROME COSNARD  
VALERIE DENIS  
CHRISTELLE GAUVRIT  
FABRICE GOYER-THIERRY  
PHILIPPE SAELEN  
MAGGY VAUCHEL

La séance est levée à 22h30  
Le secrétaire de séance,  
M. Vincent Desprès

**Signature du procès-verbal : séance du 15/01/2019**

	<b>SIGNATURE</b>
ADAM MARIE-CHRISTINE	
AGUILE NOELLE	
AUBERT JOËL	
BOUDIER MARIE-NOËLLE	
BOURGETEAU GERARD	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	
BRISSARD ISABELLE	
CHAMBRIER SEBASTIEN	
CHANSEL FRANCINE	
CHAPELIERE ERIC	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	
DAMOISEAU DANIEL	
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
DENIS VALERIE	
DESPRES VINCENT	
DUBOIS DENIS	
EMERY BENOIT	
FERRARI NADIA	
FLAMENT BERNARD	
FORTIN MICHEL	

GASNIER CHRISTINE	
GAUVRIT CHRISTELLE	
GOYER-THIERRY FABRICE	
GUERIN HEUZARD THIERRY	
HUREAU MICHEL	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECONTE ODILE	
LEMAITRE BERNADETTE	
LETARD MICHEL	
LEVESQUE PATRICK	
MENON CLAUDINE	
NOEL CHRISTOPHE	
OLIVIER SANDRINE	
OLMEDO VIVIANE	
POIRIER BEATRICE	
POISSON LILIANE	
PROUST ANNE	
SAELEN PHILIPPE	
SOLIGNY ANNICK	
TIREAU JACQUELINE	
VAUCHEL MAGGY	